



Société Française
d'Alcoologie

Reconnue d'utilité publique
(décret du 29 octobre 1998)

Président fondateur
Dr Pierre Fouquet†

Présidents d'honneur
Pr Jean Adès
Pr Maurice Bazot
Pr Martine Daoust
Pr Jean-Dominique Favre
Pr François Paille

Conseil d'administration

Président
Pr Henri-Jean Aubin

Vice-présidents
Dr Paul Kiritzé-Topor
Dr Didier Playoust

Secrétaire générale
Dr Claudine Gillet
Secrétaire général adjoint
Dr Yannick Le Blévec

Trésorier
Dr Benoît Fleury
Trésorier adjoint
Pr Romain Moirand

Administrateurs
Dr Philippe Batel
Pr Amine Benyamina
Dr Anne-Marie Brieu
Dr Georges Brousse
Dr Frédéric Brouzes
Mme Micheline Claudon
Pr Olivier Cottencin
Pr Jean-Bernard Daepfen
Dr Corinne Dano
Pr Michel Lejoyeux
Pr Mickaël Naassila
Pr François Paille
Dr Cécile Prévost
Dr Isabelle Rocher
Pr Florence Thibaut

Représentants auprès de
la Fédération Française d'Addictologie
Pr Amine Benyamina
Dr Benoît Fleury

Chargé de mission,
relations avec les sociétés savantes
nationales et internationales
Pr Amine Benyamina

Secrétariat général et siège social
c/o **Princeps Editions**
64, avenue du Général de Gaulle
F-92130 Issy-les-Moulineaux
Tél : 33 (0) 1 46 38 24 14
Fax : 33 (0) 1 40 95 72 15
princeps.gdumas@orange.fr

Numéro de fondateur 11 92 08693 92
Numéro SIRET 321 569 956 000 30

Communiqué de Presse

Vendredi 29 mars 2014

La Recommandation temporaire d'utilisation (RTU) du baclofène dans l'alcoolodépendance ne doit pas pénaliser le patient, ni démobiliser le prescripteur

La Société Française d'Alcoologie remercie l'ANSM des efforts qu'elle a déployés pour mettre en place la Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU) du baclofène dans l'alcoolodépendance, en attendant les résultats des études contrôlées qui pourraient permettre l'obtention d'une AMM. Cette RTU donne un cadre réglementaire à une prescription devenue très fréquente en France. Elle impose le recueil systématique de données d'efficacité et de sécurité d'emploi, qui permettra d'améliorer les connaissances. La Société Française d'Alcoologie regrette toutefois deux aspects du dispositif, qui concernent la prise en charge du traitement par l'assurance maladie d'une part, et le recours à l'avis d'un médecin expérimenté d'autre part.

Prise en charge du traitement par l'Assurance Maladie

A ce jour, les conditions de prise en charge du traitement par l'Assurance Maladie ne sont pas encore définies. Dans l'attente, la RTU imposant l'inscription de la mention "hors AMM" sur l'ordonnance, les patients n'ont pas accès au remboursement du baclofène. Il est urgent que l'Assurance Maladie accorde la prise en charge du traitement par baclofène dans le cadre de la RTU. Dans le cas contraire, la RTU pourrait ne pas être adoptée par les praticiens et leurs patients, et alors perdre tout intérêt.

Avis d'un médecin expérimenté

Les posologies efficaces du baclofène varient fortement selon les patients. Ainsi, il peut s'avérer utile d'augmenter la posologie à des doses qui dépassent 200 mg/j, voire 300 mg/j. Les doses auxquelles peuvent survenir les effets indésirables varient également beaucoup d'un sujet à l'autre. Dans le cadre de la RTU, l'ANSM demande que le prescripteur sollicite l'avis d'un médecin plus expérimenté dans la prise en charge de l'alcoolodépendance quand la posologie atteint 120 mg/j ("psychiatre, addictologue ou tout autre médecin avec formation et expérience particulière dans ce champ"). Elle précise également qu'un avis collégial au sein d'un CSAPA ou d'un service hospitalier spécialisé en addictologie est indispensable pour toute posologie dépassant

180 mg/j. La SFA pense qu'une injonction aussi rigide risque d'être contre-productive. Bien que le recours à l'avis d'un médecin expérimenté soit sans doute recommandable quand le traitement pharmacologique ne semble pas produire les effets attendus, l'injonction de recours à un avis systématique à des seuils posologiques définis d'avance pourrait être de nature à décourager les médecins de soins primaires à utiliser le dispositif de la RTU.

Conclusion

La couverture thérapeutique des personnes souffrant de problèmes d'alcool est actuellement très insuffisante, estimée à moins de 10% en France. Il est essentiel d'encourager tous les médecins, notamment les généralistes, à se mobiliser pour repérer les problèmes d'alcool chez leurs patients, et à proposer une intervention thérapeutique adaptée. Les médecins addictologues, les CSAPA et les équipes hospitalières d'addictologie doivent être sollicités quand la prise en charge des patients dépendants de l'alcool paraît difficile, quand la prise en charge psychosociale est complexe, et quand les patients ne répondent pas aux traitements pharmacologiques proposés. Les différents territoires de santé ont mis en place des coordinations qui fonctionnent chacune avec leurs propres logiques, parfois dans le cadre de réseaux identifiés, favorisant des parcours de soins spécifiques, difficilement généralisables.

La RTU du baclofène dans l'alcoolodépendance offre une possibilité thérapeutique précieuse, qu'il ne faut pas compromettre par l'absence de prise en charge du traitement par l'Assurance Maladie, ou en compliquant inutilement le parcours de soins du patient.

Pour le Conseil d'administration,



Pr Henri-Jean Aubin,
Président de la SFA